

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2444

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 12 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2444 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- remplacer l'article 5.2.2 afin d'ajouter une classification des matériaux de revêtements extérieur qui sont autorisés pour les murs en fonction de leur nature;
- ajouter des normes afin d'assurer des proportions minimales de certaines classes de matériaux de revêtement, en fonction des classes d'usage;
- ajouter des normes afin de rendre obligatoire l'utilisation de certaines classes de matériaux sur les murs situés en cour avant secondaire;
- permettre les usages de la sous-classe P4-04 dans la zone I 10-58, dans le secteur de Saint-Augustin.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 21 avril 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate